

RESUME DE THESE

Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII^e siècle*

Parti d'une réflexion sur les pratiques de l'écrit dans le nord de la France au XIII^e s., cette étude a trouvé dans le Douai médiéval un terrain propice à une analyse en profondeur de la « scripturalité », ou plutôt des « scripturalités », d'une société urbaine sur un temps à la fois restreint pour entrevoir les particularités d'une époque, et suffisamment long pour percevoir des évolutions. Les fonds archivistiques locaux, avec leur exceptionnelle abondance pour une ville du nord du royaume de France de cette époque, répondaient à de telles exigences. Leur étude a permis de dégager une sorte de « modèle douaisien » des usages de l'écrit en milieu urbain dans les anciens Pays-Bas méridionaux.

Réunis dans une première partie, les trois premiers chapitres constituent une mise en perspective historiographique et contextuelle de cette monographie. Dans un premier temps, j'ai tenté de positionner mes recherches dans les courants actuels de la médiévistique. L'étude des scripturalités médiévales relève d'une histoire socioculturelle dans laquelle les méthodes de l'histoire culturelle et le recours à des « sciences auxiliaires » revivifiées permettent d'écrire une histoire sociale. Issus des premières études anglo-saxonnes sur la *literacy* dans les années 1970 puis des travaux allemands sur la *pragmatische Schriftlichkeit*, les *Medieval Literacy Studies* (pour reprendre le titre de la collection de l'école d'Utrecht dirigée par M. Mostert et A. Adamska) sont en voie de constituer un champ de recherche international à part entière.

Au cours des dernières décennies, l'engouement pour ces questions a entraîné une multiplication des publications et un foisonnement terminologique qui méritait une présentation synthétique afin de poser des notions précises et nuancées (chapitre II). Ainsi faut-il à mon sens distinguer les néologismes « scripturalité » et « littéracie » : le premier, qui se rapporte à tout ce qui relève de l'écrit (depuis la dimension matérielle jusqu'aux usages sociaux de ce média), englobe le second qui met plutôt en avant l'idée de compétence individuelle. Dans un milieu urbain socialement très différencié, les pratiques intermédiaires entre oral et écrit (ou « quasi-littéracie »), abondaient. De ce fait, une large partie de la population devait être en contact avec la scripturalité. Et ce d'autant plus, que dans le paradigme actuel de l'évolution des usages de l'écrit en Occident, on se trouvait au XIII^e s. en pleine « révolution de l'écrit ». Initiée par J.-C. Maire Vigueur, cette expression renvoie au phénomène de l'intensification du recours à l'écrit dans les sociétés de l'Occident latin entre la fin du XI^e s. et la fin du XIII^e s. P. Bertrand a proposé une révolution en deux temps : celle d'un long XII^e s., qui, schématiquement, vit l'intensification des pratiques existantes, et celle d'un XIII^e s. se caractérisant par une diversification des formes de l'écrit qui s'immisçaient dans des domaines de la vie sociale qui auparavant s'en passaient. La question de la pertinence de cette chronologie se posait donc pour Douai.

Le troisième chapitre est un portrait de ville. L'histoire du Douai médiéval est bien connue puisqu'elle a fait l'objet de nombreuses publications érudites, de grandes thèses d'histoires (G. Espinas [1913] et C. Dhérent [1991]) et de nombreuses fouilles archéologiques depuis les années 1970. Fondation comtale du X^e s., la ville devint une commune du comte de Flandre dans le dernier tiers du XII^e s. Grande ville drapante, elle connut son apogée économique au XIII^e s. Tout cela était bien connu. En revanche, faute de données démographiques notamment, le rang de la ville dans la hiérarchie urbaine n'avait guère été étudié. Il ne m'a guère été possible d'apporter qu'une réponse partielle à ce problème en recourant aux critères de centralité urbaine établis par l'équipe de M. Escher et F. Hirschmann à l'Université de Trèves. Appliqués au Douai du XIII^e s., ceux-ci ont permis d'opérer une comparaison non avec les villes de Flandre et du Hainaut, exclues de l'étude allemande, mais avec celles de l'ouest de l'Empire. Il apparaît que Douai était une métropole de second rang,

comparable à des villes épiscopales comme Mayence ou Strasbourg, qui connut une phase d'expansion dans un premier XIII^e s., puis un essoufflement déjà vers 1300.

A quoi pouvait correspondre le « paysage de l'écrit » de cette ville de la Flandre gallicante ? La deuxième partie dresse un panorama de la « culture de l'écrit » locale. Le chapitre IV tente une présentation exhaustive des sources douaisiennes conservées, qui se trouvent principalement réparties entre les Archives communales et, pour les fonds ecclésiastiques, les Archives du Nord à Lille. En dépit de pertes énormes mais que l'on ne peut estimer, il nous reste 2.169 actes du XIII^e s., dont 1.299 chirographes échevinaux. Une quarantaine de registres, cartulaires et rouleaux nous sont également parvenus. Toute cette documentation a été traitée dans une base de données réalisée avec FileMaker. Sans équivaler à notre connaissance pour une ville du nord, ce corpus caractérisé par une large diversification typologique après 1250 laisse à penser que Douai était une ville à la pointe des innovations scripturaires de son temps. De telles collections posent la question de leur origine et des conditions de leur préservation. La ville connut un tournant archivistique au XIII^e s., : dans les institutions religieuses puis à l'échevinage, le souci de conservation s'est accompagné de l'apparition de pratiques de gestion des documents (cotes et premiers inventaires). En outre, quelques vestiges de chartriers de particuliers nous sont parvenus, le dossier le plus intéressant étant constitué des 23 pièces de la famille Mulet, fossilisé grâce à la fondation d'une œuvre pieuse par la dernière héritière d'une fratrie de bourgeois très liée à l'Eglise.

La présence très marquée de l'écrit en ville n'était pas spontanément née vers 1200. Il était donc nécessaire d'en appréhender les origines, mais aussi de tester la pertinence du scénario de la « révolution de l'écrit » au niveau local. Le cinquième chapitre s'inscrit dans une temporalité longue à l'échelle du Douaisis afin de retracer la succession des « régimes de scripturalité » (ou rapports entretenus par une société avec l'écrit) depuis l'époque gauloise. Cinq périodes ont pu être identifiées avant la fondation de la ville. Puis, entre 950 et 1050, Douai connut un temps de « *restricted literacy* cléricale », où l'écrit était aux mains des chanoines séculiers. Entre 1050 et 1170 s'opéra une « première révolution de l'écrit » caractérisée par une participation croissante de l'élite laïque locale à la scripturalité et par la mise en place d'écoles capitulaires. Dans le dernier quart du XII^e s., s'amorça une « deuxième révolution de l'écrit » décrite dans le chapitre suivant.

L'étude des régimes de scripturalité à Douai au XIII^e s. a été menée dans une perspective systématique mêlant un regard sur les lieux d'apprentissage de l'écrit et la prosopographie des « alphabètes » (A. Derville). Vers 1200, les Douaisiens disposaient d'écoles latines pour les clercs, mais aussi de petites écoles paroissiales que vinrent compléter au milieu du siècle celles d'au moins un béguinage et sans doute d'orphelinats. L'apprentissage sur le tas de certaines compétences en littéracie et en *numeracy* (notamment dans les milieux marchands) est plus que probable. Vers 1300, plusieurs dizaines d'individus parmi les 20.000 habitants avaient un usage direct de l'écrit. L'enquête sur la présence de livres, bibliothèques et tout simplement d'une vie littéraire s'est révélée assez infructueuse : on était loin de l'activité arrageoise en ce domaine, même s'il est indubitable que les Douaisiens avaient accès à des textes littéraires et que certains en produisaient. En outre, et malgré l'absence de vestiges, il est certain que l'écrit apparaissait aussi sous forme d'inscriptions, monumentales ou autres. Il en résultait un paysage de l'écrit marqué par sa variété et par une relative densité.

La mise en perspective chronologique de ces informations a permis de distinguer tout d'abord une « deuxième révolution de l'écrit » entre 1170 et 1240, où apparaissent de nouveaux acteurs de l'écrit issus de l'élite bourgeoise et où les écrits juridiques se font plus nombreux et commencent à adopter l'ancien français dans les années 1220. Vers 1250 et jusqu'au début du XIV^e s., la « troisième révolution de l'écrit », la mieux documentée, est

celle de la grande diversification typologique et de la plus vaste diffusion sociale de l'écrit, à tel point que l'écrit semble être devenu nécessaire dans nombres d'aspects de la vie sociale.

C'est à l'étude de la place de la scripturalité dans la vie urbaine que s'est attachée la troisième partie de ce travail. Le chapitre VII se concentre sur la production des actes échevinaux, qui représentent près des 2/3 des documents conservés. Un premier point est consacré au tableau de la juridiction gracieuse en ville au XIII^e s. : en l'absence de notariat, la validation des actes était le fait de plusieurs acteurs, dont les échevins représentant le comte. L'étude parallèle de ces différentes juridictions dans une telle ville n'avait guère été menée jusqu'alors. Or l'official d'Arras, le doyen de chrétienté mais aussi les doyens des deux chapitres séculiers, les curés des sept paroisses urbaines, ou encore de petits seigneurs laïques locaux, participaient à cette activité. Le choix entre ces différentes autorités ne se faisait pas selon le principe d'un marché concurrentiel. L'étude du contenu des actes montre qu'il dépendait du statut des parties impliquées (le clergé se tourne ainsi plus facilement vers les juridictions ecclésiastiques), de la juridiction dont relevaient les biens concernés (avec un monopole de l'échevinage dans le ressort de la commune), mais aussi des rapports de force (les échevins imposent peu à peu leur juridiction face au chapitre Saint-Amé). La pratique de l'échevinage nous est la mieux connue à travers les 1.300 chirographes conservés et quelques textes issus des sept registres municipaux antérieurs à 1300. L'étude du rôle testimonial des échevins a permis de revenir sur l'origine des chirographes échevinaux : il a existé au XII^e s. une validation uniquement orale – attestée par la pratique encore tardivement perpétuée du « record » –, puis, dans le dernier quart du XII^e s. (au début de la « deuxième révolution de l'écrit »), les échevins ont validé des chartes en latin scellées du grand sceau de la commune. Une charte en ancien français de 1223 nous est parvenue : elle marque certainement la transition vers le système des chirographes vernaculaires adopté par les échevins en 1224, à l'imitation d'autres villes du nord (Tournai, Saint-Quentin et sans doute Saint-Omer et Arras). Dès lors, le sceau ne servit plus qu'aux relations de la ville avec d'autres pouvoirs. Le chirographe douaisien allait survivre jusqu'au XVII^e s.

L'élaboration des chirographes est ensuite abordée en tentant de mener à bien une histoire totale de cet instrument. Celle-ci part des conditions matérielles, comme la fourniture de parchemin ou d'encre, sur lesquelles nous sommes très mal renseignés. Seul le recours aux techniques des sciences dures permettrait de nouvelles avancées dans ce domaine (analyse de l'ADN mitochondrial pour l'origine des peaux ou des composants chimiques des encres). Une présentation détaillée de « l'outillage intellectuel » des scribes montre les compétences mises en œuvre pour produire ces actes. L'analyse paléographique révèle l'usage d'une gothique documentaire encore peu cursive par rapport aux actes latins contemporains, peut-être par souci de lisibilité par des alphabètes moins rompus que les clercs à la lecture. Le passage au français dans l'écrit juridique est envisagé à l'échelle de la ville : si la commune en use à l'interne dès les années 1220, puis aussi dans les actes destinés à l'extérieur au cours du dernier tiers du siècle, ce sont les lignages nobles locaux qui ont semble-t-il initié le recours à cette langue (dès 1204) ; même si la progression du français n'a pas été toujours régulière ni identique d'une famille à l'autre. Dans les établissements religieux, les clercs séculiers douaisiens utilisèrent précocement le français (dès 1219 à Saint-Amé), mais sans renoncer au latin qui resta prédominant dans l'ensemble. En revanche, les établissements féminins ont favorisé la langue vernaculaire dès le milieu du siècle, les béguines précédant les moniales. Le formulaire des chirographes montre une inflation des clauses juridiques au cours du siècle qui rendent les actes plus complexes.

Il fallait des personnes compétentes pour rédiger de tels documents, même écrits dans une scripta picarde accessible au plus grand nombre. Le point suivant aborde la « chancellerie » municipale. L'étude paléographique des documents émanant de l'échevinage a permis de distinguer plus de 300 mains sur le siècle : c'est bien trop pour un personnel

permanent. Les textes n'évoquent d'ailleurs que trois « clerks des échevins » simultanés dans les années 1280-1290. Qui produisaient ces textes par ailleurs marqués par une relative homogénéité formelle ? A côté des scribes appointés par l'institution de façon permanente ou régulière (16 mains ont produit 61% des chirographes), il y avait de simples « *escrivens* » sans attache institutionnelle et des producteurs d'actes occasionnels. Leur travail pouvait être facilité par la rédaction d'un brouillon. L'étude approfondie des six chirographes conservés en plusieurs exemplaires montre que les différences entre les exemplaires d'un même acte sont négligeables, se résumant le plus souvent à quelques variantes dans les graphies ou les abréviations. Si la majorité des scribes est voué à l'anonymat et même s'il n'est guère possible de corrélérer une main particulière avec le nom d'un clerk échevinal, le milieu de ces derniers s'éclaire par une petite moisson de données à la fin du siècle. On les voit effectuer des transactions immobilières (et parfois même commerciales), qui dénotent une appartenance aux couches moyennes de la société, avec des solidarités qui transparaissent comme lorsqu'il faut se porter garant du fils d'un ancien collègue.

Le dernier point du chapitre VII est consacré à la cérémonie de la validation des actes : ce passage devant les « échevins témoins » généralement réunis à la halle échevinale était suivi d'une découpe de la devise séparant les deux ou trois exemplaires du texte. A Douai, la présence de deux échevins était nécessaire. L'un d'eux se voyait confier la garde d'un exemplaire du document, conservé dans un sac à la halle. L'étude systématique des noms des témoins fait apparaître un « échevin témoin préférentiel » par échevinage (qui était renouvelé tous les 13 mois). L'activité de juridiction gracieuse avait lieu toute l'année, en dépit d'un creux à l'été. La précision croissante de la datation des actes permet de dire qu'on pouvait valider un chirographe n'importe quel jour de la semaine, y compris lors des grandes fêtes, et en dépit d'une légère préférence pour les mercredis et les jeudis. Les échevins témoins étaient astreints à de nombreux jours de présence à la halle lors de leur mandat : au mois de mai 1292, l'un d'eux fut témoin au moins dix jours, parfois même durant deux journées consécutives. Devenues sans doute routinière dans ses aspects techniques, cette validation des actes n'en conservait pas moins une certaine solennité, indice d'un certain regard de cette société sur l'écrit.

Le dernier chapitre explore la piste de l'utilité de ces écrits pragmatiques dans la vie sociale et économique de la ville en tentant une approche quantitative de cet échantillon de 1.300 chirographes, reliquat de milliers d'actes perdus. La typologie du contenu juridique des actes montre qu'à côté des « ravestissements » et contrats de mariage (6%) et des testaments (7%), l'essentiel des actes portent sur des obligations, ayant avant tout trait à des emprunts et à des transmissions de droits réels. L'écrit servait à fixer les choses et à prévenir d'éventuelles réclamations. Il remplissait une fonction mémorielle que l'on pouvait mettre en concurrence avec la parole, sans toutefois l'emporter sur elle. Il aidait à la stabilité de la société citadine et ce, de manière accrue au cours des décennies. Le dernier tiers du siècle laisse entrevoir une forme de banalisation de l'écrit, qui entérine désormais des transactions portant sur des biens plus modestes comme une pièce de terre de 9 m² ou les outils d'un forgeron. De même, une évolution peut être notée dans les données monétaires à partir des années 1260, quand les chiffres commencent à être significatifs : on observe une diminution de la valeur moyenne des transactions au cours des quatre dernières décennies du siècle. Une forme de démocratisation de l'accès à l'écrit juridique semble s'opérer alors.

Pour confirmer l'hypothèse, il a fallu se pencher sur les usagers de l'écrit. La base de données prosopographique établie pour l'occasion fait apparaître environ 7.500 individus dans la documentation (les possibilités d'homonymie étant nombreuses). J'ai distingué différents niveaux d'implication dans l'écrit : les tiers simplement mentionnés, les « usagers passifs » qui n'étaient pas directement impliqués dans un document mais avaient un rôle dans l'acte juridique (telle la mention d'un débirentier), et les « usagers actifs », intéressés par l'acte. Ces

derniers représentent les 2/3 des occurrences anthroponymiques. Toutefois, la fréquence d'utilisation de l'écrit pouvait varier entre les individus : les 3/4 des usagers actifs n'apparaissent qu'une fois. A l'inverse, Simon Malet, plusieurs fois échevins, est mentionné dans 41 actes et le bourgeois Jehan de France est partie contractante dans 24 chirographes. Une élite bourgeoise recourrait donc très régulièrement à l'écrit, mais la majorité des usagers ne l'étaient qu'exceptionnellement. Il est vrai que l'usage de l'écrit juridique relève plus d'une logique d'affaires que de compétences en littéracie. Ainsi s'explique pour une part la place dominante des bourgeois qui représentent plus de 95% des usagers des chirographes (les clercs et moniales avoisinent les 3%, les nobles 1,65%). Les « possédants » étaient nécessairement les principaux utilisateurs de cette forme d'actes, mais on aussi note la présence de domestiques parmi les usagers des chirographes, aux côtés d'artisans de la draperie et même d'un vacher. Pratique courante pour l'élite de la bourgeoisie, le chirographe n'en était pas moins ouvert à l'ensemble des catégories sociales, touchant des milliers de citadins avant 1300.

Le chapitre se clôt sur la présentation de quelques autres dossiers documentaires qui montrent la place de l'écrit dans l'encadrement de la vie sociale douaisienne. La scripturalité offrait en effet un cadre constitutionnel à la vie de la commune à travers les privilèges comtaux et royaux octroyés au cours du siècle. Chartes et registres échevinaux permettent d'ailleurs de mesurer la progression des droits de la commune au XIII^e s. face aux autres institutions présentes sur place. Certains documents du corpus se révèlent également appartenir à la catégorie des « écrits de contrôle » : registres de bourgeoisie officialisant l'entrée dans la communauté ou lettres que devaient présenter les clercs en déplacement se font ainsi plus présents au cours du siècle. Ils indiquent que la palette des fonctions de l'écrit s'ouvrit au cours de la « troisième révolution de l'écrit ». Vers 1300, il eut paru impensable de se passer de l'écrit à Douai. Durant le XIII^e s., la société locale s'était largement laissé pénétrer d'une mentalité scripturaire.

Suit un volume d'annexes (glossaires, tableaux divers, quelques pièces justificatives).